Commune de Bourg PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022 RELEVE DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT DEUX, le 29 septembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents: M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme DARHAN, M. DOTTO, M. GARCIA, Mme GUIGOU, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. BARBERY et Mme PELEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme GRIMARD ayant donné pouvoir à M. DOTTO M. QUEYLA ayant donné pouvoir à M. BARBERY M. SANGUIGNE ayant donné pouvoir à Mme SEGUIN

Absents excusés: M. MOREAU, Mme BIGLIARDI Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN et M. TRICOT

Secrétaire de séance : M. BARBERY.

Date de convocation du Conseil, le 23 septembre 2022

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

M. le maire informe les conseillers des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Un point est fait sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues par la commune et pour lesquelles M. le maire a déclaré ne pas exercer le droit de préemption communal.

M. le maire fait état de la liste des mandats de fonctionnement émis depuis le budget communal pour le mois de mai. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

2022-053 Création et adhésion au service commun intercommunal de lutte contre le mal logement

Sur le rapport de M. le maire, lequel fait état du souhait des communes de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) de mutualiser leurs moyens pour lutter contre l'habitat indigne.

Certaines communes ont également fait part à G3C de leur souhait de mettre en place le permis de louer et le permis de diviser.

Ces communes ont demandé à la G3C d'envisager un moyen de mutualiser la gestion de ces nouveaux services à l'échelle intercommunale. Ainsi, G3C, soucieux de fournir un service de qualité, afin de rationaliser le service public et répondre à la demande des Communes, en cohérence avec son action en lien avec la planification de l'habitat et la rénovation énergétique, a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de la lutte contre le mal logement, incluant la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ce service a vocation à être créé au 1^{er} janvier 2023.

La commune de Bourg est concernée par des situations de mal logement et par la mise en place du permis de louer et du permis de diviser,

Il est indiqué que les modalités de fonctionnement du service commun lutte contre le mal logement doivent être transcrites dans une convention signée par la Communauté de communes et chacune des communes bénéficiant du service. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération précise notamment :

- son champ d'application;
- les missions pour lesquels le service commun est chargé ;
- la définition opérationnelles des missions du maire et celles relevant du service commun, ainsi que leurs responsabilités respectives ;
- les modalités financières du service.

La convention ne modifie pas les compétences et obligations de la commune, notamment en ce qui concerne le pouvoir de police du Maire et l'instauration du permis de louer et du permis de diviser.

M. le maire précise que le dispositif est applicable aux nouvelles locations.

Mme PELEAU demande ce qu'il en est pour les logements dont le bail est en cours et qui pourraient être concernés par des cas d'insalubrité.

Mme DARHAN indique que dans ce cas une constatation est effectuée et un courrier est adressé au propriétaire.

M. le maire précise que cette procédure est en application des pouvoirs de police administrative du maire.

Le Conseil Municipal de Bourg A l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'approuver la création du service commun intercommunal pour la lutte contre le mal logement, à l'échelle du Grand Cubzaguais communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- D'adhérer à ce service commun en choisissant de bénéficier de la mission de base de ce service, à savoir de la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que de l'instruction des permis de louer et de diviser.
- D'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Grand Cubzaguais communauté de communes, et de procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

2022-054 Décision budgétaire modificative n°3

Vu la délibération 2022-024 du 31 mars 2022 portant approbation du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des corrections budgétaires en vue de l'exécution de dépenses futures,

Il est proposé aux membres du conseil municipal la décision budgétaire modificative suivante

Investissement

| | | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|-----|--------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Désignation | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 21312 bâtiment scolaire | | 10 560,00 € | | | |
| D 2183 mobilier | | | 10 560,00 € | | |
| Chap. 21 Immob. Corporelles | | 10 560,00 € | 10 560,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| то | TAL | 10 560,00 € | 10 560,00 € | 0,00€ | 0,00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** la DM3.

2022-055 Demande de subvention fonds LEADER

Sur le rapport de M. DOTTO, faisant état des travaux de la commission économie tourisme, laquelle a conclu que malgré la dizaine de lieux remarquables répartis sur la ville de Bourg, beaucoup de promeneurs en ignorent la grande majorité par manque de signalisation.

Seules les personnes ayant pris l'initiative d'aller se renseigner à l'Office de Tourisme accèdent à l'information pour ne rien perdre des charmes de la ville.

Il est donc nécessaire de mettre en place une signalétique spécifique permettant de capitaliser sur la visite de chaque promeneur :

- Pour encourager le parcourir le centre-ville à la recherche de ces lieux marquants afin de multiplier le nombre de clients potentiels pour les commerçants de la ville
- Pour s'assurer que tous ces lieux pittoresques et charmants de Bourg sont identifiés afin d'enrichir l'expérience et le plaisir de visiter la ville
- Pour propager la meilleure image possible de la ville par le témoignage de ceux qui l'ont visitée

Descriptif

La signalétique prend la forme de tables d'orientation, réparties autour et dans le centre-ville.

Ces tables d'orientation sont fabriquées dans des matériaux bruts et durables (validé par la DRAC), accessible à des personnes à mobilité réduite, lisible par des personnes mal voyantes.

La liste des points remarquables de la ville est établie en concertation avec l'Office de Tourisme. Ils répondent aux critères suivants.

- Avoir un intérêt spécifique (historique, esthétique, originalité, ...)
- Etre durable dans le temps (point de vue, monument, bâtiment, ...)
- Etre accessible par des personnes à mobilité réduite

Une légende traduite en 3 ou 4 langues dont le Braille (à définir avec l'Office de tourisme) désignera chaque point remarquable, qui seront représentés sur la carte. Certaines d'entre eux disposent déjà d'une signalétique de description à leur emplacement. Les descriptions manquantes seront complétées dans le cadre d'un autre projet.

Dans le cadre du programme européen de développement des territoires ruraux LEADER et plus particulièrement de la sous-mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux » le présent projet est éligible à une aide financière au titre du fonds LEADER.

M. le maire précise que les fonds LEADER sollicités ont été abondés de nouveau, ce qui justifie la présente démarche.

Mme PELEAU indique que si les fonds LEADER sont débloqués en avril 2023 et que les montants définitifs ne sont pas connus d'ici là, existe-t 'il un risque pour que l'opération ne soit pas réalisée en 2023 ? M. le maire précise que le budget communal 2023 tiendra compte de ce projet.

Le plan de financement soumis à l'approbation du conseil municipal s'établirait comme suit :

| Poste de dépense | e dépense Descriptif | | Recettes | Montant |
|------------------|------------------------|-------------|-----------------|-------------|
| Matériel | Conception des tables | 5 000,00 € | Fonds LEADER | 28 000,00 € |
| | Fabrication des tables | 30 000,00 € | Autofinancement | 7 000,00 € |
| | Cout total | 35 000,00 € | | 35 000,00 € |

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1er : de réaliser l'opération de mise en place d'une signalétique touristique

Article 2 : d'approuver le plan de financement au titre de l'opération d' « implantation d'une signalétique touristique aux abords et dans le centre-ville de Bourg» tel que présenté.

Article 3 : de charger M. le maire de solliciter auprès du GAL du Pays de la Haute Gironde l'aide financière de l'Union Européenne au titre du programme LEADER à hauteur de 80% du cout total HT, la commune maitre d'ouvrage de l'opération s'engageant à financer l'autofinancement.

Article 4 : d'autoriser M. le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mme PELEAU quitte la séance à 19h35.

2022-056 Cession du bateau For Loïc

Sur le rapport de M. Barbery, rappelant que par mises en demeure adressées le 18 septembre 2020 et 22 janvier 2021 aux différents copropriétaires, la commune a sollicité le retrait du bateau For Loïc du domaine public. Ce voilier stationné à terre, au port, depuis 2014 sans surveillance ni entretien occupait donc sans titre le domaine public.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2021 prononçant l'abandon du bateau et le transfert de sa propriété à la commune.

Considérant sa nature et sa destination, le bateau For Loïc est désormais affecté au domaine privé de la commune, il est donc aliénable et prescriptible.

Considérant l'état et la valeur vénale dudit bateau, une cession peut donc être envisagée à titre onéreux ou à titre gratuit.

M. DOTTO demande si d'autres bateaux pourraient être concernés par une procédure similaire.

M. BARBERY indique que cela est le cas pour un ou deux bateaux.

Le conseil municipal

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1^{er}: de donner pouvoir à M. le maire en vue d'engager toute négociation, pourparlers et autres actes préparatoires à l'opération de cession du bateau For Loïc.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DARHAN fait état de l'adhésion communale au dispositif de *l'Heure civique* est porté par l'association voisins solidaires et vise à développer l'entraide locale.

Cette initiative vise à encourager les bourquais à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin. Pour cela, les personnes volontaires doivent s'inscrire au préalable.

M. DOTTO demande comment est faite la répartition entre ceux qui proposent et ceux qui ont besoin.

Mme DARHAN indique que l'inscription se fait par internet ou en mairie. Par la suite les personnes pourront être rencontrées afin d'évaluer le type d'aide pouvant être proposé et que se fasse la mise en lien.

M. DOTTO demande si les mineurs peuvent participer au dispositif.

Mme DARHAN répond que cela peut être le cas avec l'accord du représentant légal.

Mme GRILLET demande qui assure l'intervenant.

Il lui est indiqué que la responsabilité civile de chacun s'applique en cas de dommage.

Mme DARHAN informe les élus qu'un point presse sera organisé le 2 novembre pour communiquer largement à la population, par la suite l'opération pourra débuter.

Mme DARHAN informe les conseillers de la tenue d'une journée à destination des jeunes bourquais âgés de 12 à 18 ans le 22 octobre.

Cette journée sera l'occasion de les connaitre et d'échanger avec eux.

Une invitation leur sera adressée par courrier.

Mme SEGUIN indique que le mois de solidarité débutera par la tenue le 7 octobre d'une pièce de théâtre organisée par le service culturel communal.

Le 8 octobre sera proposé un concert solidaire à la citadelle. L'entrée se fera en contrepartie de dons au profit des Restos du cœur, les besoins exprimés portent sur des jeux neufs et produits d'hygiène.

Le 9 octobre sera organisée une marche dans la ville. Pour cet évènement des flyers seront diffusés et une bâche déployée.

Mme GRILLET indique que la commission école travaille sur les manifestations de décembre.

M. le maire informe les conseillers de la réception d'un courrier du prestataire de cantine informant la municipalité d'un ajustement tarifaire en raison de l'inflation. Un courrier sera prochainement adressé aux communes satellites pour les informer de cette situation.

Ce point sera également évoqué lors de la prochaine réunion de la commission cantine.

M. le maire indique que la réception des travaux pour la réfection de l'immeuble de la fontaine se fera le 6 octobre.

La fête des jardins sera organisée avec la manifestation « voler prend deux ailes »

M. DOTTO informe les élus de l'arrivée prochaine d'un maraicher pour les marchés du mardi et du vendredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.